

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

**TECHNICIEN EN INFOGRAPHIE**

**Enseignement secondaire supérieur**

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 27 janvier 2005

## TECHNICIEN EN INFOGRAPHIE

### *I - CHAMP D'ACTIVITE*

Le technicien en infographie est actif dans le secteur de la communication visuelle assistée par ordinateur. Il s'intègre dans une équipe de production multimédia telle que l'audiovisuel, l'imprimerie, la publication, la publicité.

Le technicien en infographie définit les critères graphiques, esthétiques et techniques du message à produire et y ajoute une plus-value par sa créativité, son originalité, son sens esthétique et son sens critique.

Il s'ouvre au renouvellement des techniques graphiques et s'informe des nouveautés, des courants artistiques en vogue et de l'actualité.

Le technicien en infographie veille à respecter les règles de déontologie professionnelle (secret professionnel, confidentialité, législation relative à l'image, ...).

Il est une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère technique.

### *II - TÂCHES*

A l'aide de logiciels appropriés,  
pour différents supports et formats,

- ◆ identifier les données relatives aux schémas de communication, aux codes graphiques et typographiques ;
- ◆ concevoir et réaliser des illustrations, des maquettes, des mises en page ;
- ◆ importer, composer et/ou combiner des textes, des illustrations, des photos, des vidéos, des animations dans une réalisation multimédia ;
- ◆ concilier ses activités de création avec les contraintes d'un cahier des charges ;
- ◆ vérifier la qualité du travail et sa conformité au projet initial et effectuer les modifications ou corrections éventuelles.

### *III - DEBOUCHES*

- ◆ Organismes publics, parastataux et privés,
- ◆ Entreprises de tout type et de toute taille,
- ◆ Indépendant (dans le respect de la législation en vigueur).